

FLASH Commerce

Novembre / Décembre 2009

Lettre d'information mensuelle éditée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe

UN SALON E-TOURISME À LA CCI DE DIEPPE : LE 7 DÉCEMBRE 2009

e-tourisme

75 % des vacanciers français ont utilisé internet pour préparer leur séjour cet été !

pro-du-tourisme.com, octobre 2009



Séminaire e-tourisme
Lundi 7 décembre 2009
CCI de DIEPPE

Le CLIC Normandie et Éveline DUHAMEL, présidente de la CCI de Dieppe ont le plaisir de convier les acteurs du tourisme au

Séminaire e-tourisme

Lundi 7 décembre

à partir de 14h30, à la CCI de Dieppe

2 bd Général de Gaulle

Programme

14h30 : accueil

15h à 18h : séminaire e-tourisme, animé par Christophe DOURNAUX, consultant expert de l'e-tourisme :

- Panorama du tourisme en ligne
- Se lancer en ligne, comment s'y prendre ?
- Quelles sont les grandes étapes ?

Des exemples concrets d'utilisation seront présentés : site internet, référencement, centrales de réservation en ligne, webmarketing....

Un guide pratique de l'e-tourisme sera remis à la fin du séminaire.

À partir de 18h : les échanges se poursuivront autour d'un cocktail.

À gagner ! Une journée de conseils personnalisés avec l'agence de communication Nouveau Regard pour développer ou optimiser vos outils e-tourisme (réservé aux professionnels du tourisme hors institutionnels, collectivités...).

Contact : Marie-Hélène CAPPE
02 35 06 50 50
m.h.cappe@dieppe.cci.fr

POINT SUR LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION DES SOLDES

La loi de modernisation de l'économie (loi n° 2008-776 du 4 août 2008) a modifié la réglementation des soldes et a introduit la possibilité pour les commerçants d'organiser des **périodes complémentaires de soldes**.

L'article L. 310-3 du code de commerce définit les soldes comme des ventes qui, d'une part, sont accompagnées ou précédées de publicité et annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de marchandises en stock et qui, d'autre part, ont lieu pendant des périodes clairement définies :

- **deux périodes d'une durée de 5 semaines chacune** dont les dates sont fixées par décret ;

- **une période complémentaire d'une durée maximale de deux semaines ou deux périodes complémentaires d'une durée maximale d'une semaine** dont les dates sont librement choisies par le commerçant. Elles doivent être déclarées un mois avant leur commencement et s'achever au plus tard un mois avant le

début des soldes. Les produits soldés doivent avoir été proposés à la vente et payés depuis au moins 1 mois avant la date de début des soldes.

► LES SOLDES FIXES (deux périodes fixées par décret de cinq semaines)

- **Soldes d'hiver** : elles débutent le deuxième mercredi du mois de janvier sauf si le deuxième mercredi intervient après le 12 janvier, la date est avancée au premier mercredi du mois.

Pour 2010, elles débiteront le 6 janvier jusqu'au 9 février inclus.

- **Soldes d'été** : elles débutent le dernier mercredi du mois de juin à partir de 8 heures.

► LES SOLDES LIBRES

Tous les commerçants sont autorisés à pratiquer deux semaines complémentaires de soldes par an qu'ils choisissent librement et qui peuvent être consécutives ou posées une par une. Cependant, ces soldes « libres » doivent s'achever obligatoirement un mois avant le début des soldes fixes.

► PROCÉDURE DE DÉCLARATION

Selon son implantation, chaque établissement devra adresser à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture territorialement compétente, une demande établie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant le début de la période de soldes envisagée.

Le commerçant devra tenir à la disposition des services chargés du contrôle l'avis de réception de sa déclaration.

Pour faciliter cette déclaration, vous pouvez utiliser le système de télédéclaration sur le site :

telesoldes.dgccrf.bercy.gouv.fr

Rien n'interdit aux commerçants, de s'organiser, notamment dans le cadre des associations de commerçants, pour pratiquer des soldes complémentaires à des dates communes afin de créer une animation commerciale dans une rue ou un quartier.

ATTENTION ! CIRCULATION DE COURRIERS ÉLECTRONIQUES FRAUDULEUX

La direction générale des finances publiques a été informée de la circulation de courriers électroniques frauduleux adressés à certains contribuables par un expéditeur utilisant la signature de l'administration fiscale et l'entête du ministère du Budget. Ces courriers, accompagnés d'un formulaire, invitent les contribuables à communiquer des informations personnelles (nom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone) ainsi qu'un numéro de carte bancaire en vue d'obtenir un remboursement d'impôt.

La direction générale des finances publiques, totalement étrangère à cet envoi, rappelle qu'elle ne fait jamais d'envois sous cette forme aux contribuables pour leur demander des informations. Par ailleurs, le numéro de carte bancaire n'est jamais exigé pour le paiement d'un impôt ou le remboursement d'un crédit d'impôt. **Elle engage fortement les usagers à ne pas répondre à ces messages. Elle recommande également de ne pas les ouvrir pour éviter une diffusion automatique à un nombre plus important de destinataires et à les supprimer systématiquement.**

La DGFIP mène une politique active et constante contre ces pratiques illégales. Elle précise enfin qu'elle a déposé plainte à la demande d'Eric WOERTH, ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État, et qu'une enquête judiciaire est en cours.

LE CONTRAT INITIATIVE EMPLOI JEUNES

La crise économique que nous traversons aggrave les difficultés d'emploi des jeunes. Dans notre région, le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans inscrits à Pôle emploi a augmenté de 41,1% sur un an.

Pour tenter d'y remédier et préparer dès aujourd'hui la sortie de crise, le Président de la République a annoncé le 24 avril 2009 un plan de soutien à l'emploi pour 500 000 jeunes, avec sept mesures exceptionnelles pour faciliter l'insertion des jeunes de moins de 26 ans dans le monde du travail.

Parmi ces mesures, figure le Contrat Initiative Emploi (CIE).

Ce **Contrat Initiative Emploi** (à durée déterminée ou à durée indéterminée, au minimum de 20 heures par semaine, dans la limite de 24 mois) s'adresse uniquement aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, ayant un niveau de qualification inférieur ou équivalent à un bac +3, et rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail. Il ouvre droit à une prise en charge par l'État de 47% du salaire (au SMIC) pour une durée hebdomadaire de 33 heures, ainsi qu'à des exonérations de charges sociales et fiscales. Le reste à charge de l'employeur privé n'est que de 851 euros, au maximum. **Cette mesure apporte donc une aide substantielle à toute entreprise qui décide de recruter un jeune.**

QUELS EMPLOYEURS ?

- Les employeurs affiliés à l'assurance chômage
- Les associations
- Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)
- Les employeurs de la pêche maritime

À l'exception des particuliers employeurs, des entreprises ayant licencié pour raison économique dans les 6 mois précédant l'embauche, ainsi que de celles qui ont licencié un salarié en CDI pour recruter un salarié en CIE sur le même poste.

QUELS AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR ?

- Une prise en charge de l'État à hauteur de 47% du SMIC horaire brut (dans la limite de 33h/semaine)
- Ces salariés n'entrent pas dans le calcul de l'effectif de l'entreprise pendant toute la durée du contrat.
- L'indemnité de fin de contrat n'est pas due pour l'employeur.

Plus d'informations :

Pôle emploi : www.pole-emploi.fr « espace employeurs »
ou hnormandie.entreprise@pole-emploi.fr

Réseau des missions locales et PAIO de Haute-Normandie.

140^{ÈME} ÉDITION DE LA SOLITAIRE DU FIGARO À DIEPPE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe a eu le plaisir d'accueillir, pour sa quarantième édition, l'arrivée de la Solitaire du Figaro dans le port de plaisance Jehan Ango du 17 au 23 août dernier.

Cinquante-deux figaristes, composés de stars de la voile, de jeunes talents et de bizuths enthousiastes, ont franchi la ligne d'arrivée dieppoise le 19 août dernier après avoir parcouru 1 706 miles nautiques.

Cette semaine fut ponctuée de moments forts en émotion, en suspens, lors de l'arrivée des bateaux, de divertissements pour les milliers de visiteurs à travers les nombreuses animations nautiques (jar-

din des mers pour les enfants, initiation voile, plongée sous-marine, handivoile, voile radio commandée, fabrication d'objets nautiques), les animations musicales et autres, les nombreuses dédicaces des skippers, le village d'exposants et la somptueuse parade de clôture.

Les retombées médiatiques pour notre ville et notre région sont importantes et les chiffres parlent d'eux-mêmes :

- 93 heures 30 minutes et 17 secondes de TV
- 71 heures 43 minutes et 52 secondes de radio dont 16 heures 13 minutes et 54 secondes en national
- 1 600 coupures de presse internationale, nationale, régionale et locale dont les

éditions spécifiques dieppoises

- 2 700 189 pages vues et 630 324 visites sur le site Internet de la course

- Plus de 50 000 visiteurs ont foulé le sol dieppois pendant toute la semaine.

Nous ne pouvons que nous réjouir d'avoir eu l'opportunité d'accueillir cette somptueuse manifestation.

Aussi, la Chambre de Commerce et d'Industrie tient à remercier toutes celles et ceux qui, de près ou de loin, ont contribué au succès le plus total de ce grand évènement.



DES AVANCES REMBOURSABLES EN FAVEUR DES ENTREPRISES COMMERCIALES

Dans le cadre de la politique départementale d'aménagement du territoire et de développement durable et de la politique en faveur de l'économie, le Département a mis en place des **Fonds d'avances remboursables au commerce, à l'artisanat et aux services.**

→ Nature et objectifs de l'aide

L'aide départementale apportée sous forme d'avances remboursables en faveur des entreprises artisanales et commerciales a pour objectifs :

- De faciliter l'accès au système bancaire traditionnel, grâce à l'effet levier qu'elles produisent, sans imposition fiscale de cette recette pour l'entrepreneur
- De donner un véritable coup de pouce aux projets de développement d'ensemble d'un commerçant-artisan.

→ Bénéficiaires

Toutes les entreprises artisanales et commerciales inscrites au RM et/ou au RCS qui ont au moins **deux années d'activité.**

Sont exclus :

- Les franchises, les entreprises appartenant au commerce intégré comme les succursales ;
- Les banques, les compagnies, agents et courtiers d'assurances, les agents immobiliers ;
- Les locaux commerciaux d'une superficie supérieure à 300 m² ;
- Les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 million d'euros ;
- Les entreprises dont l'effectif salarié est supérieur à 10 emplois temps plein ;
- Les hôtels.

→ Investissements éligibles

► Les investissements en matériel :

- Les investissements de production ;
- Les investissements informatiques afin de permettre aux entreprises d'accéder aux nouvelles technologies à l'exclusion de la bureautique ;

- Les investissements de modernisation et de rénovation des magasins et ateliers ;
- L'aménagement et l'achat de véhicules professionnels aménagés pour commerces non sédentaires ou faisant des tournées ;

- Les investissements de contrainte retenus doivent porter exclusivement sur des travaux de rénovation et au-delà des normes réglementaires obligatoires.

► Les investissements immobiliers :

Les investissements immobiliers concernent exclusivement l'acquisition de terrains et de bâtiments destinés à l'activité des entreprises et ne peuvent donc pas être destinés à l'usage personnel des dirigeants.

Sont exclues de ce fait les opérations réalisées par des sociétés de portage immobilier à usage patrimonial.

→ Conditions d'éligibilité

- L'entreprise doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Réalisation d'un diagnostic complet des besoins y compris en emploi (étude de marché et RH approfondie réalisée par les Chambres Consulaires et communiquée dans le dossier de demande, ou utilisation du FRAC pour recourir à un cabinet prestataire privé) ;
- L'accusé réception valant dérogation de commencement de travaux délivré sur dossier complet ;
- Un délai de carence de 3 ans devra être respecté entre chaque avance.

→ Taux d'intervention

- Un plancher d'investissement de 7 500 euros ;
- Un montant minimum de l'avance remboursable de 3 000 euros ;
- Un plafond de l'avance remboursable de 20 000 euros ;
- Un taux de 40% du montant de l'investissement plafonné à 50 000 euros dans le cadre du respect des plafonds de la

réglementation Communautaire "de minimis" en vigueur au 1^{er} janvier 2007 (200 000 euros de montant brut d'aide ou d'équivalent subvention maximum sur 3 exercices fiscaux).

→ Démarche et modalités d'attribution

Lorsque le demandeur a un projet d'investissement pour le développement de son entreprise, la première démarche à effectuer est de se rendre au siège de la Chambre Consulaire (de Métiers ou de Commerce et d'Industrie) dont il dépend qui va procéder à l'instruction de son dossier. Il s'agira alors de réaliser un diagnostic de la situation de l'entreprise afin de cerner l'impact de ses projets, en termes financier et de ressources humaines. Une étude de marché permettra de fournir les éléments de l'offre concurrentielle existante. Le projet sera ensuite examiné en comité technique avant d'être soumis à la décision du Département qui en assurera la gestion.

→ Conditions de versement et de remboursement de l'avance

Cette avance sera versée de la manière suivante :

- Versement d'un acompte de 30% à la signature de convention ;
- Versement du solde sur présentation de l'ensemble des factures acquittées ;
- Le délai de justification des travaux est fixé à neuf mois dès la signature de la convention.
- Remboursement de l'avance avec un différé de 6 mois après la signature de la convention par virement automatique trimestriel avec une durée de remboursement maximale de 48 mois.

Contact : CCI de Dieppe
Marie-Hélène CAPPE
Tél. : 02 35 06 50 50
Fax : 02 35 06 50 51
m.h.cappe@dieppe.cci.fr

ACCESSIBILITÉ DES LIEUX DE TRAVAIL AUX TRAVAILLEURS HANDICAPÉS



Les locaux professionnels, à construire ou à rénover, pour lesquels une demande de permis de construire ou une déclaration préalable seront déposées à partir du 24 avril 2010, devront être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. Les bâtiments ne nécessitant ni permis de construire, ni déclaration préalable sont concernés à partir du 24 octobre 2010.

Par ailleurs, le système d'alarme sonore, obligatoire dans les établissements où se trouvent des matières inflammables ou pouvant réunir plus de 50 personnes, doit être complété, à compter du 24 avril 2010 par un système adapté au handicap des personnes employées dans l'entreprise.

Décret n°2009-1272 du 21 octobre 2009

PRÊT PARTICIPATIF POUR LA MODERNISATION ET LA TRANSMISSION DE LA RESTAURATION

Hervé Novelli a signé avec le Président directeur général d'Oséo, François Drouin, une convention permettant le lancement du **Prêt participatif pour la modernisation de la restauration** (PPMR), conçu pour financer la modernisation des entreprises de la restauration appliquant le Contrat d'avenir. Ce prêt accordé sans garantie, ni caution personnelle, sera d'un montant compris entre 30 000 euros et 120 000 euros ; d'une durée de remboursement de 5 ans assortie d'un différé d'amortissement du capital de 12 mois.

Le réseau d'Oséo est à la disposition des restaurateurs pour les renseigner sur le dispositif.

► Vous exploitez ou reprenez une entreprise de restauration respectant les engagements pris par les professionnels concernés par le Contrat d'Avenir de la Restauration.

► Vous engagez un programme de développement permettant la mise aux normes de votre établissement et l'amélioration de l'accueil en vue du développement de l'activité et de l'emploi, ou une opération de transmission.

Pour financer votre projet d'investissement ou de reprise, y compris les dépenses liées à la fermeture éventuelle de l'établissement pendant les travaux, **Oséo a créé le Prêt Participatif pour la Modernisation et la Transmission de la Restauration.**

→ Entreprises éligibles

Les entreprises de France métropolitaine, y compris les non PME, appartenant au secteur de la restauration (restauration

traditionnelle, cafétérias et autres libres-services, restauration de type rapide, service des traiteurs, débits de boissons) concernées par le Contrat d'Avenir de la Restauration :

- entreprises personnelles et sociétés inscrites au Registre du Commerce,
- créées depuis plus de trois ans (à l'exception des entreprises créées pour la reprise),
- bénéficiaires.

→ Dépenses financées

- Modernisation
 - Travaux de rénovation, d'extension,
 - Travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité,
 - Equipement, mobilier, matériel, et notamment ceux liés à une démarche de Développement Durable,
 - Dans la limite globale de 25% de coût des travaux et équipements : dépenses liées au service au client : formation, documentation commerciale, site Internet, etc. ainsi que les coûts fixes d'exploitation supportés par l'entreprise sans contrepartie de chiffres d'affaires pendant la période des travaux.

► Transmission accompagnée d'une modernisation

- Acquisition d'un fonds de commerce ou de la majorité des parts d'une société exploitant un fonds de commerce et/ou remboursement de comptes courants d'associés,
- La transmission doit s'accompagner de travaux de modernisation représentant au moins 25% du coût total du programme hors taxes.

→ Prêt de 30 000 à 120 000 euros

Vous pouvez emprunter entre 30 000 et 120 000 euros, pour financer votre projet. Vous bénéficiez d'un taux préférentiel (1) grâce au Fonds de Modernisation de la Restauration.

(1) Prêt relevant des aides dites de minimis.

→ Aucune garantie

Sans garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant. Seule peut être retenue une assurance décès invalidité.

→ Modalités et mode de remboursement adaptés

- Un prêt sur 5 ans, à taux fixe.
- Un remboursement allégé la première année grâce au différé d'amortissement du capital de 12 mois.

→ Financement bancaire associé pouvant être garanti par OSEO

Un prêt bancaire accompagne systématiquement le PPMTR. Son montant est égal au moins au double du PPMTR. Sa durée est de 5 ans minimum.

Il peut être garanti par OSEO jusqu'à 70% avec le soutien des régions.

Contact Oséo Haute-Normandie :

20, place Saint-Marc - 76000 Rouen

Tél. : 02 35 59 26 36 - Fax : 02 35 59 82 24

Conseil / assistance au montage de dossier contactez votre CCI :

4 boulevard Général de Gaulle

76 206 Dieppe cedex

Tél. : 02 35 06 50 50 - Fax : 02 35 06 50 51

INFORMATIONS GRIPPE A / H1N1

ORGANISER LA VIE DE L'ENTREPRISE EN CAS DE PANDÉMIE GRIPPALE

La pandémie grippale actuelle concerne toutes les entreprises et leurs salariés. Afin d'aider les entreprises à mieux se préparer et à anticiper les difficultés, le Ministère du Travail a réalisé une plaquette explicative pour accompagner les responsables de PME et TPE dans l'élaboration d'un "plan de continuité d'activité".

► Voir document joint à ce Flash Commerce

LES OPÉRATIONS NOËL DE VOS UNIONS COMMERCIALES

AUFFAY

Du 04/12/09 au 01/01/10

L'Ucapla vous propose 12 000 euros de lots dont une voiture. La participation au jeu se fera sur un système de ticket par palier d'achats.



BACQUEVILLE-EN-CAUX

Du 09/12/09 au 31/12/09

L'union commerciale vous propose 8 000 euros de cadeaux en bons d'achats dans vos commerces participants.

DIEPPE

Du 12/12/09 au 27/12/09

Les Vitrites de Dieppe feront gagner 20 000 euros de bons d'achats dont des chèquiers de 200 euros et bons d'achat de 100 euros. Le Père Noël se promènera en ville les 12, 13, 16, 17, 19, 20, 23 et 24 décembre de 14h30 à 18h30.

Maquillage gratuit pour les enfants dans un chalet face au Café des Tribunaux du 19 au 24 décembre de 14h30 à 18h30 ainsi que le 26 à la patinoire sur le parvis de la Thalasso.

Musique d'ambiance sur la période de l'opération de 11h à 12h30 et de 14h30 à 18h30.

Les 6, 13, 20 et 27 décembre

Les commerçants du centre commercial du Belvédère vous offrent un voyage chaque dimanche de décembre.

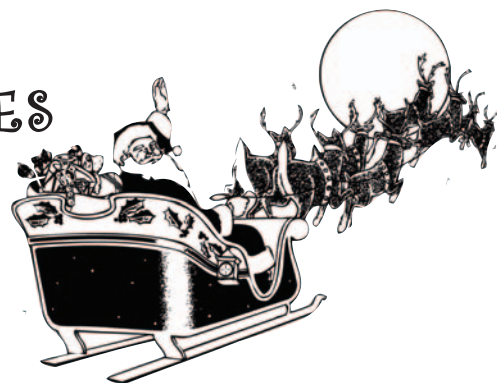
FÉDÉRATION TERROIR DE CAUX

Du 01/12/09 au 03/01/10

Les commerçants adhérant à la carte "Terroir de Caux Privilèges" vous proposent de gagner des bons d'achats de 20 euros (2 par commerce) et 5 bons de 100 euros au tirage final.

LES GRANDES-VENTES

Concours de dessin pour les enfants à remettre le 19 décembre et photos avec le Père Noël le 19 décembre.



LONGUEVILLE-SUR-SCIE

Du 16/12/09 au 03/01/10

La nouvelle union commerciale vous offre 2 800 euros de lots dont un ordinateur portable, un coffret cadeau Smartbox, un dîner croisière pour deux à Paris sur un bateau mouche.

LUNERAY

Du 27/11/09 au 03/01/10

8 000 euros dont un voyage d'une semaine pour deux aux Baléares, un week-end pour deux adultes et deux enfants à Disneyland Paris et de nombreux bons d'achats.

NEUVILLE LES DIEPPE

Du 8/12/09 au 31/12/09

Vos huit commerçants adhérant du centre commercial du Drakkar vous offrent 3 600 euros de lots dont un écran de télévision, un appareil photo... ainsi que 75 bouteilles de champagne.

TÔTES

Du 04/12/09 au 03/01/10

De nombreux lots à gagner dont une voiture, un quad, un écran de télévision et de multiples bons d'achats et autres cadeaux.

VAL-DE-SAÛNE

Du 08/12/09 au 03/01/10

Vos commerçants vous offrent 4 500 euros de bons d'achats.



Listes non exhaustives susceptibles d'être modifiées



LES MARCHÉS DE NOËL



Auffay : 28 et 29 novembre
Château de Miromesnil : 28 et 29 novembre
Heugleville-sur-Scie : 28 et 29 novembre
Arques-la-Bataille : 29 novembre
Torcy : 5 décembre
Berneval le Grand : 5 et 6 décembre
Château de Bosmelet, Auffay : 5 et 6 décembre
Saint-Victor-L'abbaye : 5 et 6 décembre
Avremesnil : 6 décembre
Gruchet-Saint-Siméon : 6 décembre
Varengueville-sur-Mer : 6 décembre
Grèges : 11, 12 et 13 décembre

Tôtes : 12 décembre
Bacqueville-en-Caux : 12 et 13 décembre
Petit Appeville : 12 et 13 décembre
Gouchaupré : 13 décembre
Dieppe : 16 décembre au 03 janvier
Marché composé d'une patinoire et d'une vingtaine de stands "exposants". Parvis du centre aquatique et thalasso Les Bains
La Chaussée : 18 et 22 décembre
Longueville-sur-Scie : 19 décembre
Luneray : 19 décembre

OUVERTURE DES MAGASINS À DIEPPE

- * Les dimanches 6, 13 et 20 décembre pour toutes les activités.
- * Le 29 novembre pour les magasins de cadeaux.
- * Le 27 décembre pour les autres activités (sauf cadeaux).

Bonnes fêtes !